



MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maracon, le 08 avril 2024

Aux membres du Conseil Général

PREAVIS MUNICIPAL NO. 02/2024

Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

A ce jour, la Commune de Maracon ne possède pas de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. La pratique de location d'appartement n'épargne pas pour autant la Commune. Les quantités de nuitées connues ne sont, il est vrai, pas nombreuses mais elles pourraient néanmoins augmenter dans les années à venir. Les résidences secondaires sont quant à elles simplement exonérées de tout impôt hors impôt foncier, taxes poubelles et taxes déchets.

2. Exposé des motifs

L'Union des Communes Vaudoises (UCV), est consciente que pour les petites et grandes Communes, la perception de taxes de séjour est compliquée. Cette dernière a approché Airbnb, principale plateforme de réservation et de location de chambre ou appartement en ligne et a conclu un accord de perception des taxes de séjour.

Les dispositions conclues permettent aux Communes d'adhérer au système mis en place jusqu'au mois de juin 2024. Après cette date, Airbnb n'acceptera plus, à court terme, de nouveaux adhérents. Par son adhésion, la Commune n'a plus à se soucier d'encaisser les taxes, celles-ci seront simplement encaissées à la source et un décompte sera transmis ainsi que la somme concernée.

L'UCV prélèvera 0.4 % sur les sommes encaissées.

Les conditions pour y adhérer sont les suivantes :

- posséder un règlement sur les taxes de séjour
- le règlement doit indiquer un prix par personne et par nuitée de Frs. 3.--, ce qui donne une certaine unité d'un endroit à l'autre du Canton.

Actuellement, quelques personnes s'annoncent à la Commune à la suite de la location de leur bien. Sans règlement ni aucune procédure claire, la perception de ces taxes se fait de manière assez compliquée. Par mesure de simplification et de soucis d'égalité de traitement, la Municipalité vous propose d'adhérer au système mis en place par l'UCV.

L'absence de règlement sur les résidences secondaires crée une injustice à l'égard des citoyens établis dans notre Commune. En effet, les personnes dont le domicile principal n'est pas à Maraçon mais qui possèdent un bien dans la Commune, bénéficient des mêmes prestations en termes de service que les personnes établies à Maraçon. Bien que les taxes sur l'eau et les déchets soient perçues, les prestations qui sont en lien avec les routes, l'éclairage public, le déneigement, ainsi que les prestations du bureau communal sont les mêmes que pour les citoyens de la Commune.

La grande majorité des Communes du Canton possède un règlement. Ce dernier a été établi sur la base du règlement type fourni par le Canton.

A notre sens, si un règlement est établi, il est utile de prévoir une taxe de séjour pour les personnes de passage et une taxe sur les résidences secondaires pour les propriétaires. Celles-ci sont en effet complémentaires.

3. Estimation financière

Il est difficile d'estimer les rentrées d'argent liées à la taxe de séjour, qui ne devraient à court terme, ne pas dépasser quelques centaines de francs.

Pour ce qui est des résidences secondaires, cela ne concerne, à priori que quelques rares cas qui pourraient potentiellement représenter environ Frs. 1'500.-- par an.

4. Affectation

Selon l'article 14 du règlement proposé, après déduction des frais de perception et d'administration, le produit de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires est intégralement affecté au financement de manifestations touristiques, d'installations touristiques ou de prestations profitant de manière prépondérante aux personnes assujetties. Au vu des montants prévus, l'attribution ne sera pas compliquée à justifier par des aménagements des endroits de détente, bancs publics ou aire de jeux.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

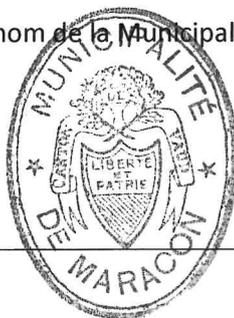
Vu le préavis no. 02/2024 du 08 avril 2024 ;
Où le rapport de la commission de gestion ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- 1) d'accepter le règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à appliquer ce règlement tel que présenté ;

Le Syndic
Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité



La secrétaire
Laetitia Déglon